

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version **5.0.0**

Date de révision: **17/03/15**

Date d'impression : 05/05/15

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale **PROVINHY TS**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**LIQUIDE LEGEREMENT ALCALIN  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
Détergent  
TOUTES SURFACES**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**SAS SOFRALAB  
79, avenue A. A. THEVENET  
BP 1031 MAGENTA  
51 319 EPERNAY CEDEX  
Tél :03 26 51 56 45 Fax :03 26 51 87 60  
www.provinhy.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :**

**Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47**

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:**

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Lésions oculaires graves - Catégorie 1      H318: Provoque des lésions oculaires graves.

#### **Classification selon la Directive 1999/45/CE:**

Le mélange répond aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

Xi : IRRITANT

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:**

##### **Pictogramme(s) de danger :**



##### **Mention d'avertissement :**

Danger

##### **Mention(s) de danger :**

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

##### **Conseil(s) de prudence :**

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE LEGEREMENT ALCALIN

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécylo-omega.-hydroxy-,ramifié < 10%				Xi , R41	Eye Dam. 1 H318	(1)
1% <= Alkyl polyglycoside C10-16 < 5%	110615-47-9	600-975-8	01-2119489418-23	Xi , R38 R41	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
S'il apparaît des signes d'irritation, consulter un dermatologue.  
Laver à l'eau.

#### En cas de contact avec les yeux :

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Alerter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** PROVINHY TS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation :** Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

Eau pulvérisée, extincteur à poudre, mousse.  
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Aucun à notre connaissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

PROVINHY TS est ininflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.  
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

### SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
- Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Intervention limitée au personnel qualifié.
- Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Petit déversement :

- Laver avec une grande quantité d'eau.

##### Grand déversement :

- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
- Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

- Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
- Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Eviter les projections en cours d'utilisation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

- Ne pas stocker en dessous du point de gel.
- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune autre recommandation.

## SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition :**

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ou indicatives ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

#### Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



#### Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).



#### Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

### Dangers thermiques :

Non applicable

### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide opaque
Couleur	Vert
Odeur	Parfum Pin
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	9,3±0,5
pH à 10g/l	9±1
Point de gel :	-2 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,04±0,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,04±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Données relatives aux substances:**

Toxicité aiguë

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : DL 50 - orale > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié: DL 50 - orale rat > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : DL 50 - cutanée (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : Irritation de la peau (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié: Contact avec les yeux : lapin (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : Irritation des yeux (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : Sensibilisation cutanée (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagenicité

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : (OCDE 471): . Non mutagène - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : (OCDE 416): . Pas toxique - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë

. Non déterminé



## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** PROVINHY TS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Peut provoquer des troubles digestifs.

**Inhalation :** Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol**

#### **Données relatives aux substances:**

##### Toxicité aiguë

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : CL 50 poissons 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : bactéries (OCDE 209): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CL 50 - 96h poissons (Leuciscus idus) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 72h plantes 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur  
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 10 - 17h Microorganismes / boues activées > 2 500 mg/L. - FDS Fournisseur  
Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : CE 50 daphnies (OCDE 202): 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur  
Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : CE 50 algues 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Dégradabilité

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : Biodégradabilité finale en aérobiose (OCDE): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : Biodégradabilité (OCDE 301 B): ≥ 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié ( 100% ) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 B): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur  
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : DCO 2 438 mg/g. - FDS Fournisseur  
Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : Biodégradabilité . Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. - FDS Fournisseur

#### Bioaccumulation

Alkyl polyglycoside C10-16 ( 50% ) : . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

#### Comportement dans l'environnement

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : . L'introduction de faibles concentrations en stations d'épuration biologiques ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées - FDS Fournisseur

### **Données relatives au mélange :**

#### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé  
daphnies . Non déterminé  
algues . Non déterminé

#### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

#### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

### **Conclusion :**

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### **Traitement des conditionnements :**

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.  
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### **TRANSPORT TERRESTRE:**

*Rail/Route (RID/ADR)*

**N°ONU :**

**Nom d'expédition des Nations Unies :** Non concerné

**Classe :**

**Groupe d'emballage :**

**N° d'identification du danger :**

**Étiquette :**

**Code Tunnel :**

**Danger pour l'environnement :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

### **TRANSPORT MARITIME :**

*IMDG*

**N°ONU :**

**Nom d'expédition des Nations Unies :** Non concerné

**Classe :**

**Groupe d'emballage :**

**Polluant Marin :** Non

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** Aucune information.

**N° Fiche de sécurité:**

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

**;**

Non concerné

## SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :**

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets.

Décision 2000/532/CE modifiée qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non concerné**

**Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné**

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

**Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné**

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

**Tableaux des maladies professionnelles :**

Non concerné

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

**SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

## PROVINHY TS

Code: 0 503 8

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010*

Version 5.0.0

Date de révision: 17/03/15

Date d'impression : 05/05/15

---

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

#### **Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

#### **Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 :**

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

#### **Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 :**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

#### **Historique :**

Version 5.0.0

Annule et remplace la Version précédente 4.0.2